

*Agrément n° 1327  
d'une association de financement  
d'un parti politique*

**ASSOCIATION DE FINANCEMENT DU PARTI FEMU A CORSICA**

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques,

Vu la demande enregistrée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 au secrétariat de la commission présentée par le secrétaire national du parti politique « FEMU A CORSICA » inscrit au registre national des associations sous la référence W2B2006489 au nom du parti et tendant à l'agrément de « l'ASSOCIATION DE FINANCEMENT DU PARTI FEMU A CORSICA » inscrite au registre national des associations sous la référence W2B2006490 ;

Vu la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée par la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 et par la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 (notamment ses articles 11-1 et 11-3) ;

Vu le décret n° 90-606 du 9 juillet 1990 modifié ;

Après en avoir délibéré le 29 juillet 2019 ;

Considérant qu'il est demandé à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques d'agréer l'association de financement du parti politique « FEMU A CORSICA » en qualité d'association de financement de cette organisation politique au sens de l'article 11 de la loi modifiée du 11 mars 1988 ;

Considérant que les statuts de l'association de financement joints à la demande d'agrément ci-dessus visée :

- limitent l'objet de l'association au seul financement du parti ;
- définissent la circonscription dans laquelle cette association exercera ses activités, en l'espèce le territoire suivant : « territoire de la République Française » ;
- contiennent l'engagement d'ouvrir un compte bancaire unique pour y déposer l'ensemble des ressources en vue du financement du parti.

Considérant que ces statuts satisfont aux obligations prévues par les dispositions législatives visées ci-dessus.

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>** – « L'ASSOCIATION DE FINANCEMENT DU PARTI FEMU A CORSICA » dont le siège social est situé : 1 rue Adolphe Landry, 20600 BASTIA

est agréée à la demande du secrétaire national du parti politique « FEMU A CORSICA » en qualité d'association de financement de ce parti politique pour exercer ses activités à l'intérieur du territoire suivant : « territoire de la République Française ».

**Article 2** – Le présent agrément sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 2019

Pour le Président et par délégation  
La secrétaire générale

Sylvie SALVÈS